

Rapport d'orientation budgétaire 2019



**Conseil Municipal du 20
février 2019**

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Un rapport d'orientation budgétaire doit être présenté à l'assemblée délibérante. Il donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique mise au vote.

Ce rapport est prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement, comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, tarification, subventions).
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption. (Décret 2016-834 du 23 juin 2016)

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2019.

Contexte économique :

Au niveau mondial :

Tandis que l'économie mondiale devrait enregistrer une croissance de 3,7 % en 2018, un ralentissement est à envisager pour l'année 2019.

En effet, l'OCDE prévoit une croissance de 3,5 % pour 2019 sous la combinaison de différents facteurs : manque d'investissement, risque de guerre commerciale et hausse des taux d'intérêt.

Dans la zone euro :

La croissance économique de la zone euro a commencé à ralentir, passant de 2,5 % en 2017 à 2,1 % en 2018.

Elle est estimée à 1,9 % en 2019.

En France :

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti en 2018 (1,5 %). Ce ralentissement devrait se confirmer pour 2019 avec une prévision à hauteur de 1,3 %.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car il conditionne la prudence des ménages en matière d'épargne. Après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6 %, le taux de chômage a progressivement diminué pour atteindre 9,1 % en 2017 et 8,8 % en 2018. Ce taux devrait se maintenir en 2019.

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie, l'inflation s'élève à 1,9 % en 2018. Selon les premières estimations, elle fléchirait à 1,5 % en 2019.

Les chiffres pour 2019 :

- Budget de l'Etat : 391 milliards d'euros
- PIB : 2420 milliards d'euros
- Dette publique : 2384 milliards d'euros (98,5% du PIB)

Evolution de la dette publique 2017-2018 :

	2017 T3	2017 T4	2018 T1	2018 T2	2018 T3
Ensemble des adm. publiques	2 269,2	2 257,8	2 294,6	2 299,8	2 322,3
en point de PIB(*) dont, par sous-secteur, Etat consolidée (*) :	99,80%	98,50%	99,30%	99,00%	99,30%
Etat	1 788	1 768,1	1 808,8	1 828,4	1 860,5
Organismes divers d'admin. Centrale	61,3	61,9	62,1	60,1	60,1
Administrations publiques locales	196,6	201,5	200,1	199,4	199
Administrations de sécurité sociale	223,3	226,2	223,6	211,9	202,7

(En milliards d'euros)

La dette de l'Etat représente 80 % de la dette publique, contre 8,6 % pour les collectivités locales.

L'augmentation depuis 2010 s'élève à + 49 % pour l'Etat, contre 29 % pour les collectivités locales.

- Déficit public : 78 milliards d'euros (3,2 % du PIB, mais 4,1 % pour l'Etat)

Le projet de loi de finances 2019 découle de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement.

Rappel de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Principes :

- Donner un cadre pluriannuel aux budgets (englobant l'Etat, l'administration de sécurité sociale et l'administration publique locale)
- Fixer des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver
- Décliner les objectifs par type d'administration

Elle prévoit une augmentation maximale de 1,2 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les collectivités concernées sont celles dont les dépenses de fonctionnement dépassent 60 millions d'euros.

Projet de Loi de Finances :

Ce projet présente notamment la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

Le projet de loi de finances 2019 précède de peu le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu au premier semestre 2019, pour permettre à celles et ceux qui seront candidats aux élections locales en 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action et dans un premier temps leur programme.

Comportant une vingtaine d'articles qui auront un impact sur les finances locales, ce projet ne contient pas de modifications significatives pour les collectivités en matière de finance et de fiscalité locale.

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse :

Ils atteignent 111,4 milliards d'euros. Cette hausse de 6,5 % par rapport à la loi de finances 2018 tient principalement à la deuxième vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes.

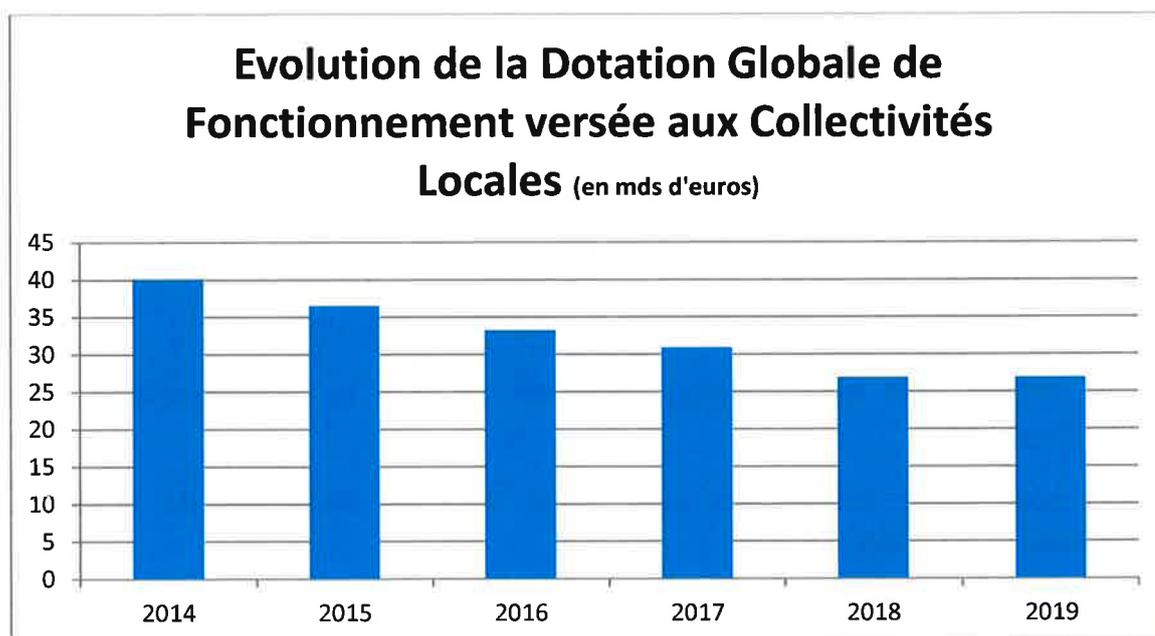
Pour autant, les concours financiers de l'Etat restent figés en 2019, après plusieurs années de baisse. Ils se situent à hauteur de 48,6 milliards d'euros.

- Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement :

Le niveau global de la D.G.F., fixé à 26,9 milliards d'euros en 2019, est maintenu à son niveau 2018 comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation. En 5 ans il a tout de même baissé de 33%.

De plus, le maintien de la DGF pour une population croissante entraîne

mécaniquement une diminution du montant alloué par habitant.



Source DGCL

- Concernant la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux :

La DETR reste inchangée et sera à hauteur d' 1,46 milliards d'euros pour 2019.

- Concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local :

La DSIL passe de 615 à 570 millions d'euros pour 2019.

Des incertitudes sur la taxe d'habitation :

Pour 2019, une nouvelle baisse de la taxe d'habitation pour environ 80 % des ménages assujettis est prévue. (Exonération à hauteur de 65 % de la taxe)

La perte d'une partie de cet impôt local sera compensée par dégrèvement par l'Etat, ce dernier se substituant aux contribuables.

Rappelons que la mesure fiscale décidée par le Gouvernement visait à dispenser 80 % des ménages du paiement de la taxe d'habitation sur la résidence principale, de manière progressive sur trois ans.

La suppression totale de la taxe d'habitation est désormais envisagée. Il faudrait alors que le Gouvernement trouve entre 7 et 9 milliards d'euros pour en assurer le financement.

Soulignons que le manque à gagner pour les collectivités locales, et par

répercussion les dépenses pour l'Etat, équivalent à l'ensemble des dépenses nouvelles résultant des mesures en faveur des gilets jaunes.

Plusieurs propositions ont été évoquées pour compenser la perte de cette taxe, comme le transfert d'une part de la CSG, de la TVA ou de l'impôt sur le revenu. A ce jour, rien n'est arrêté.

Ces impositions seraient donc déconnectées du territoire, mettant en péril l'autonomie financière des collectivités.

Bases d'imposition

Les bases d'imposition seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée en novembre, qui se monte cette année à 2,2%.

Coef = $1 + [(IPC \text{ de nov. } N - 1 - IPC \text{ de nov. } N - 2) / IPC \text{ de nov. } N - 2] = 1.022$

Les incertitudes actuelles nous invitent à une très grande prudence.

Les orientations du Budget Primitif 2019 :

1 – LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR 2019

A – Les dépenses de fonctionnement

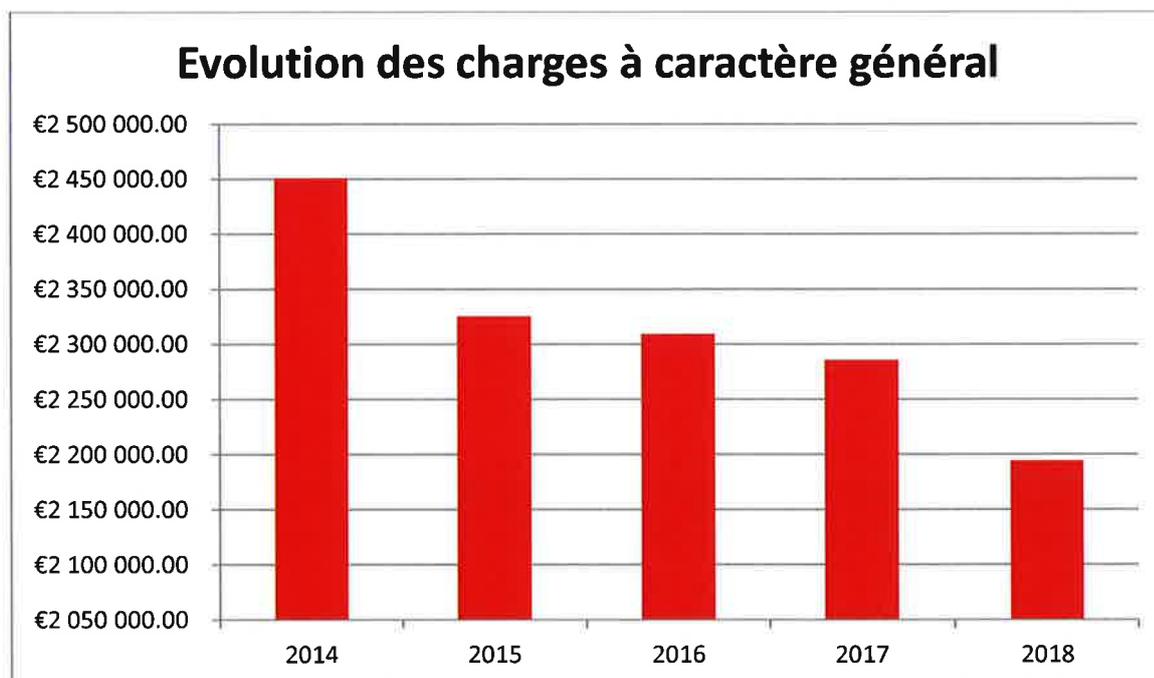
Les charges générales :

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'évolution des prix des matières premières et des fournitures, mais aussi en fonction des nouveaux équipements et des services à la population.

Depuis 2014 et le début de la baisse des dotations orchestrée par l'Etat, les adjoints ainsi que le personnel ont travaillé pour diminuer les charges de fonctionnement liées à leur activité tout en maintenant la qualité du service rendu aux usagers.

Les efforts consentis ont donné des résultats plus que satisfaisants. En effet, les charges à caractère général ont diminué de 10,5 % sur la période 2014/2018, soit une diminution annuelle de 2,73 %

L'objectif reste la maîtrise de ces charges et un maintien du volume de ces dépenses identique à celui d'aujourd'hui.



Les charges de personnel :

Le montant du budget du personnel devra intégrer, comme les années précédentes, l'évolution du G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité) estimé à 32 000 euros, ainsi que la poursuite du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) pour lequel l'Etat avait suspendu l'application pour 2018, soit 19 000 euros.

Avantages :

Il est important de rappeler que la politique des Ressources Humaines se caractérise par un certain nombre d'avantages que sont, entre autres :

La participation Prévoyance (5 700 €), les chèques restaurant (47 541 €), l'élargissement des autorisations d'absence compte-tenu de l'évolution sociétale.

Le temps de travail :

Le temps de travail minimal des agents est de 36 heures, ou 37 heures compensées par 5 j ½ de RTT.

A noter que 2019 verra la poursuite du déploiement de la badgeuse sur l'ensemble des services municipaux.

Effectifs :

Les effectifs resteront stables pour 2019.

L'année sera marquée par la transformation de quatre postes d'agents en contrats aidés en postes permanents, ainsi que du recrutement d'un menuisier, suite au départ du titulaire du poste.

Autres éléments impactant le budget du personnel :

- Hausse du smic (indemnité différentielle)
- Hausse de la cotisation du Centre de Gestion
- Hausse de la cotisation accident du travail (passage de 2,77 à 3,36 %)
- Remplacement de titulaires par des contractuels (doublons sur certains postes)
- Continuité du versement de l'indemnité chômage pour deux agents (25.000 €)
- Elections européennes (5.000 €)

Maîtrise et stabilité continueront à être les objectifs à atteindre pour le budget du personnel 2019, en poursuivant le travail initié depuis quelques années entre Direction Générale, Ressources Humaines en lien avec les élus.

Subventions aux associations :

Comme pour les charges à caractère général les enveloppes réservées aux associations seront maintenues au même niveau que celles de l'exercice 2018.

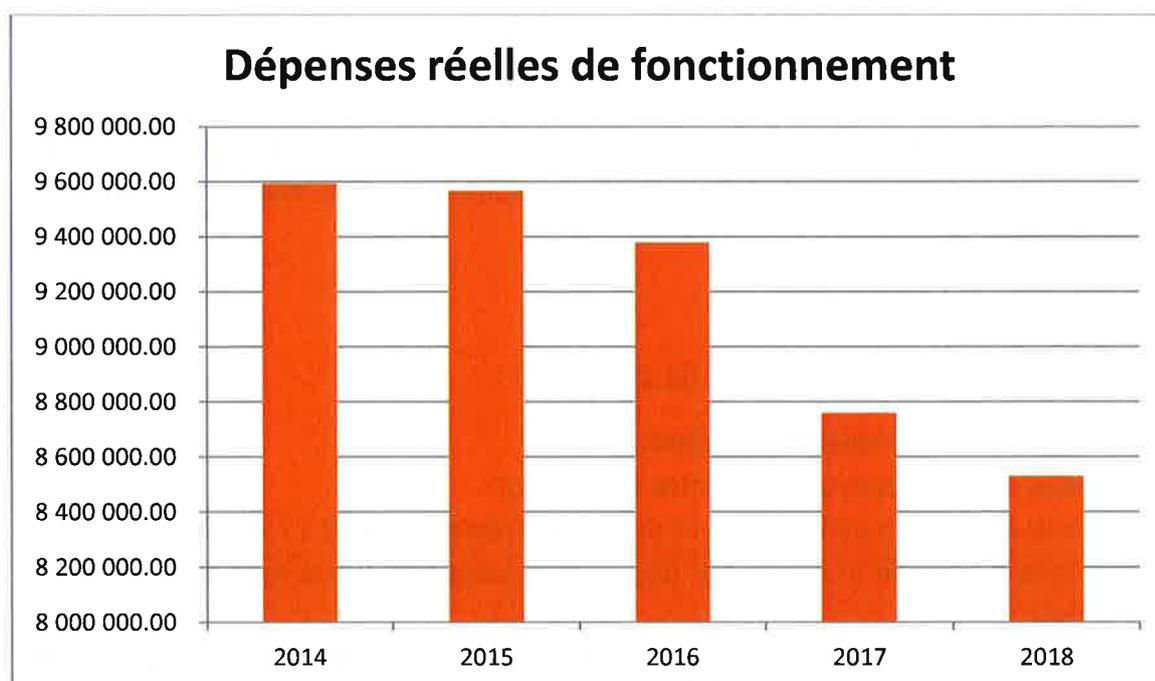
Dépenses réelles de fonctionnement

La Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit une progression annuelle des dépenses réelles de fonctionnement limitée à 1,2% par an sur la période 2018-2022 pour les villes dont ces dépenses sont supérieures à 60 000 000 €.

Cette démarche a été entamée depuis de nombreuses années par la Ville. Les dépenses réelles de fonctionnement ont ainsi diminué successivement de 0,28% en 2015 ; 1,97% en 2016 ; 6,60% en 2017 et 2,62% en 2018.

Les dépenses ont ainsi été réduites de 11,08% en 4 ans soit 2,89% de diminution par an.

A périmètre constant comme le précise la loi, l'évolution est la suivante :



B – Les recettes de fonctionnement :

Imposition :

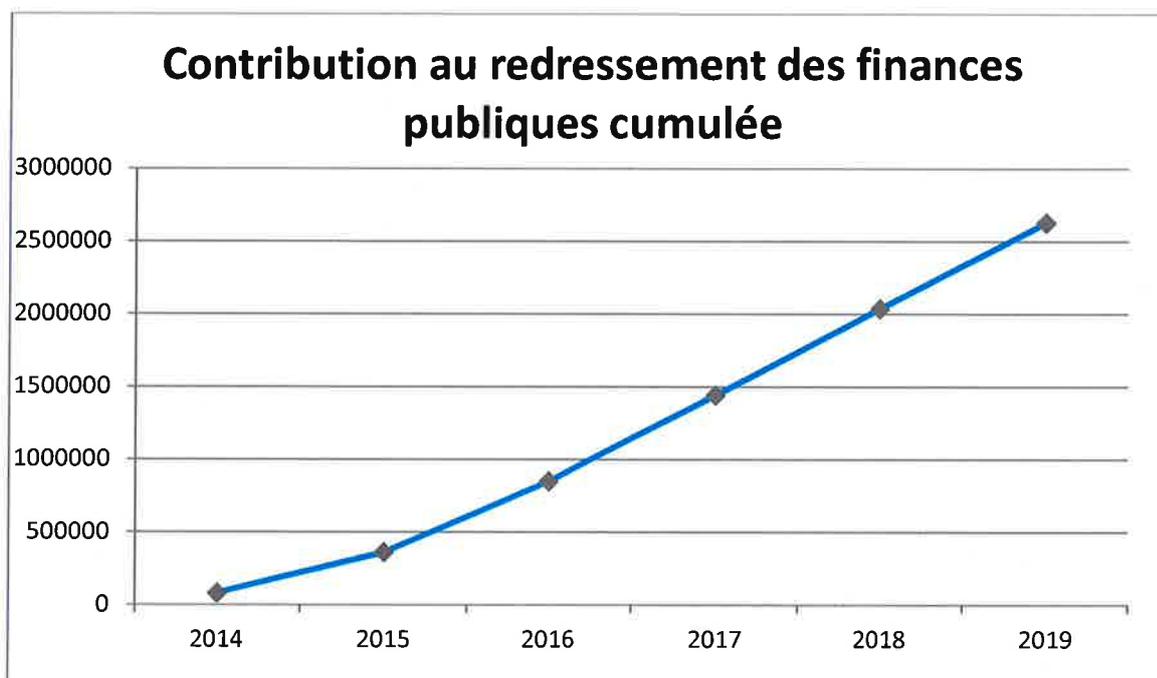
Les bases d'imposition seront revalorisées en fonction de l'inflation. Le calcul est réalisé sur la base de l'inflation constatée au mois de novembre qui se monte cette année à 2,2%

Dans le même temps et pour la 10^{ème} année consécutive, la ville n'augmentera pas ses taux.

La dotation Globale de fonctionnement :

La contribution supplémentaire au redressement des finances publiques reste stable.

La somme prélevée sur la DGF annuellement pour la Commune reste pour l'instant de 593 234 €.



Au total la Commune aura donc participé au redressement des finances publiques pour un montant supérieur à 2 500 000 € en 6 ans. A titre de comparaison, c'est l'équivalent de ce qu'a coûté à la Commune la réfection du centre-ville et les abords de la piscine intercommunale.

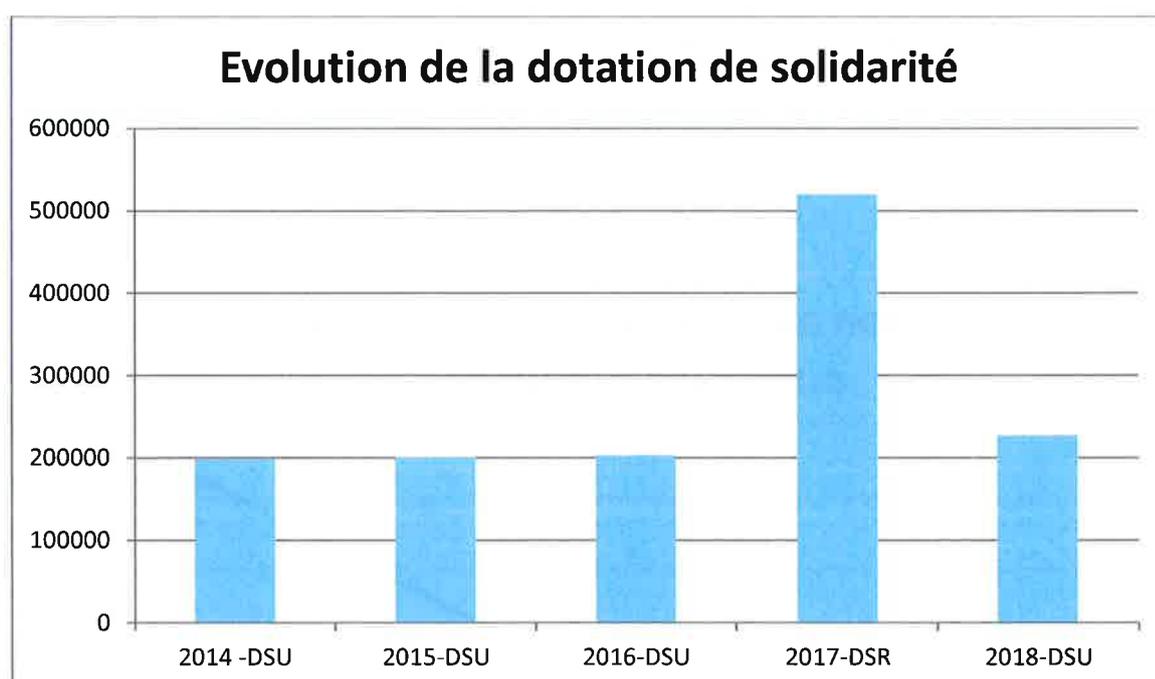
La Dotation de Solidarité

En 2016, la Ville était éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

En 2017, la population DGF est passée en-dessous du seuil de 10 000 habitants ce qui a rendu la Ville éligible à la dotation de Solidarité Rurale (DSR) qui est beaucoup plus avantageuse.

En 2018, la population DGF redevient supérieure à 10 000 habitants et donc de nouveau éligible au titre de la DSU.

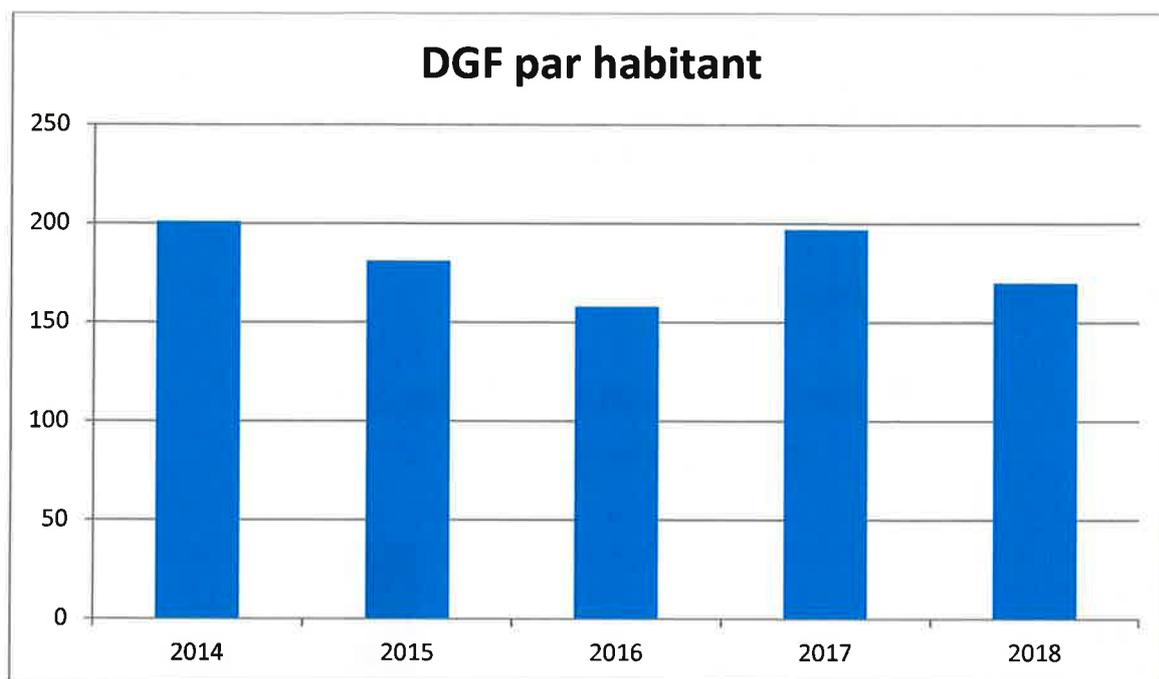
En 2019, la DSU devrait se maintenir à la hauteur de la DSU 2018.



La DGF par habitant devrait se situer aux alentours de 165 € par habitant soit un niveau un peu supérieur à celui de 2016.

On ne peut que déplorer le fait que pour quelques habitants supplémentaires, la Ville soit pénalisée d'environ 300 000 € par an.

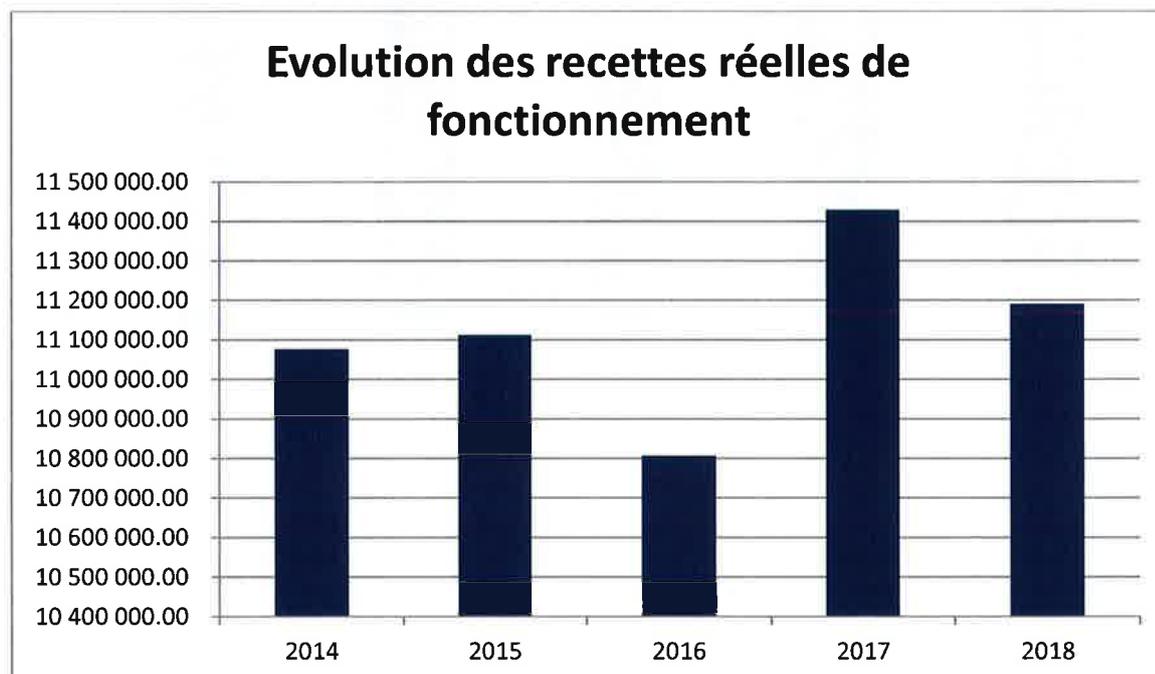
Evolution de la DGF



Tarification

Les tarifs de la Ville ont été retravaillés en 2018. Ce travail a conduit à l'adoption de plusieurs délibérations qui permettent de valoriser les services rendus par la ville et de mettre en cohérence nos tarifs avec les tarifs pratiqués pour des prestations identiques dans les Communes environnantes.

Recettes réelles de fonctionnement



La baisse constatée en 2018 s'explique par le passage de la DSR à la DSU, comme mentionné précédemment.

2 – LE BUDGET D'INVESTISSEMENT POUR 2019

Pour l'année 2019, les principaux investissements seront les suivants :

- Acquisition du collège Beaussire	1 100 000.00 €
- Etude sur l'aménagement du Collège	20 000.00 €
- Acquisition du terrain de la gendarmerie	500 000.00 €
- Travaux dans les écoles	40 000.00 €
- Dernier acompte acquisition magasin vert	50 000.00 €
- Revêtement de sol gymnase du Moulin rouget	85 000.00 €
- Réfection du kiosque	120 000.00 €
- Abords de la piscine	374 514.55 €
- Effacements liés au Très Haut Débit (fibre)	300 000.00 €
- Travaux liés à l'ADAP (accessibilité)	258 100.00 €
- Les dépenses « habituelles » :	
o Programme de voirie	500 000 €
o Gros travaux dans les bâtiments	50 000 €
o Les subventions à l'habitat pour les particuliers	20 000 €
o Le renouvellement du matériel	127 950 €

3 – LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Des travaux seront engagés pour permettre au Collège Beaussire d'accueillir l'école du Centre.

Le plan d'eau des Guifettes sera réhabilité.

Les travaux liés au passage de la fibre sont étalés sur 5 ans. Il restera donc 3 années à payer à partir de 2020.

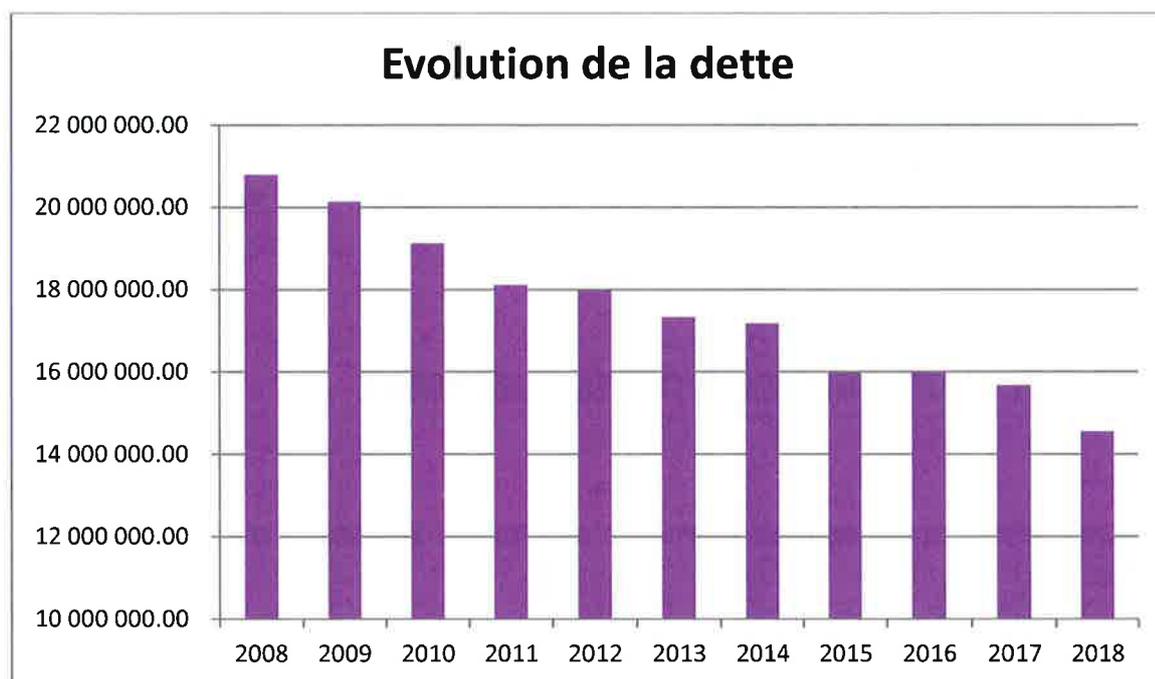
Le programme de réfection de la voirie va se poursuivre.

En assainissement, une nouvelle station d'épuration verra le jour.

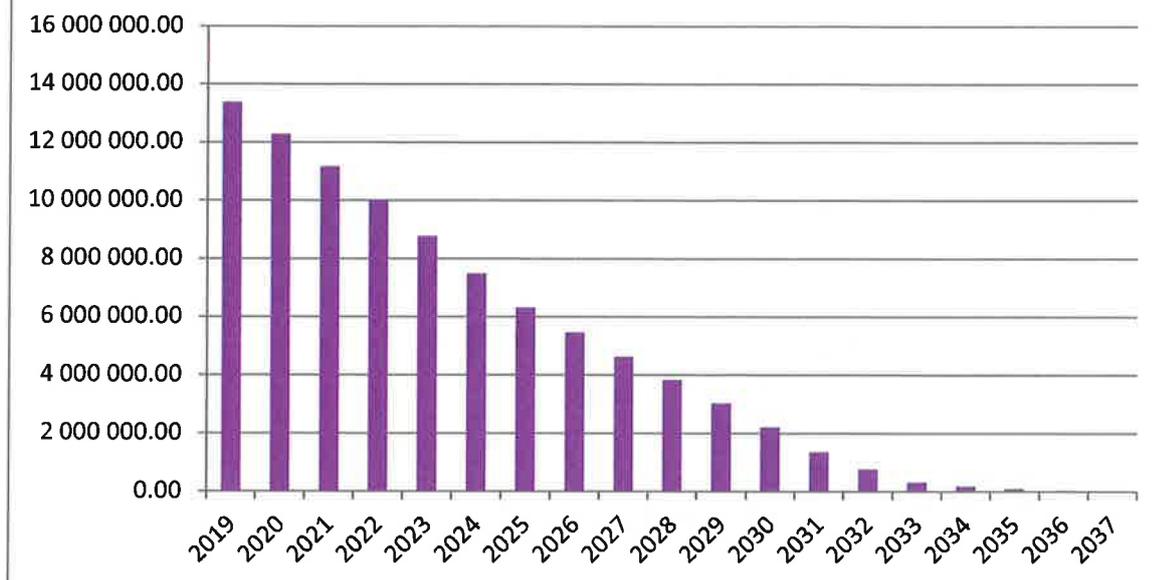
4 – LA DETTE

La Commune poursuit son programme de désendettement. La dette de la Ville s'élève aujourd'hui à 14 553 735,96 €, soit une diminution de plus de 6 millions d'euros en 10 ans, ce qui correspond à un désendettement moyen de 624 000 € par an.

En 2019, aucun nouvel emprunt ne sera inscrit au Budget primitif, nous retrouverons uniquement les 650 000 € prévus en 2018 et reportés en 2019.



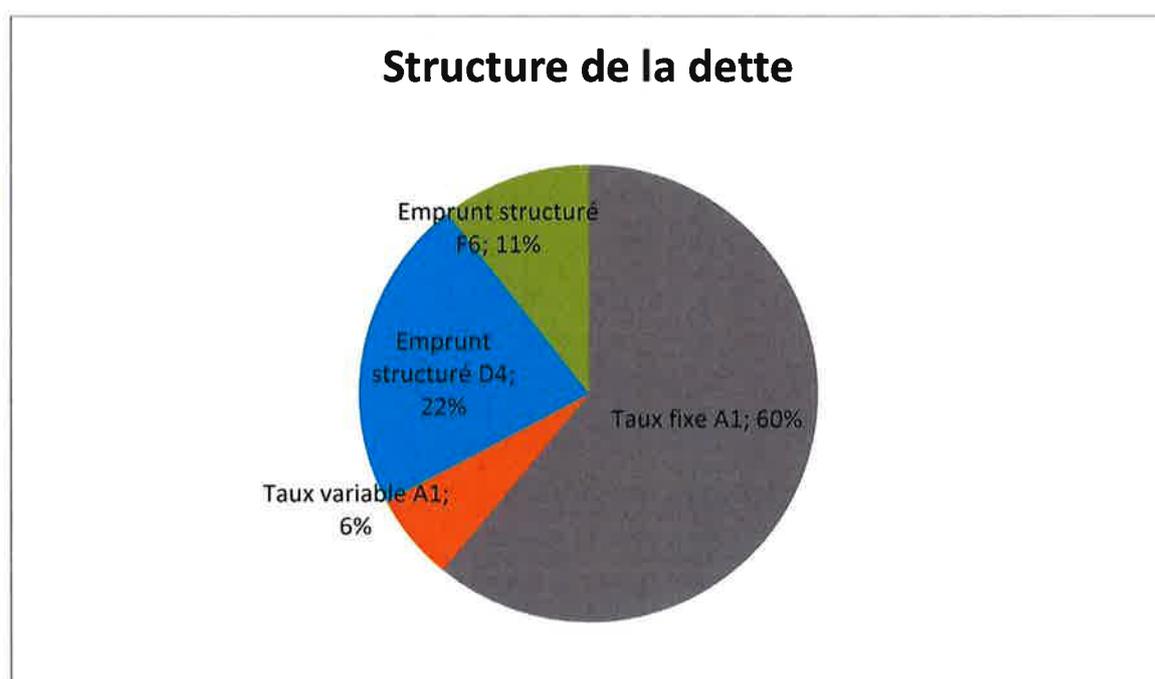
Extinction de la dette



Structure de la dette :

La structure de la dette est la suivante :

Taux fixes	A1	8 780 859.55
Taux variables	A1	885 389.18
Emprunt structuré	D4	3 368 556.96
Emprunt structuré	F6	1 518 930.27

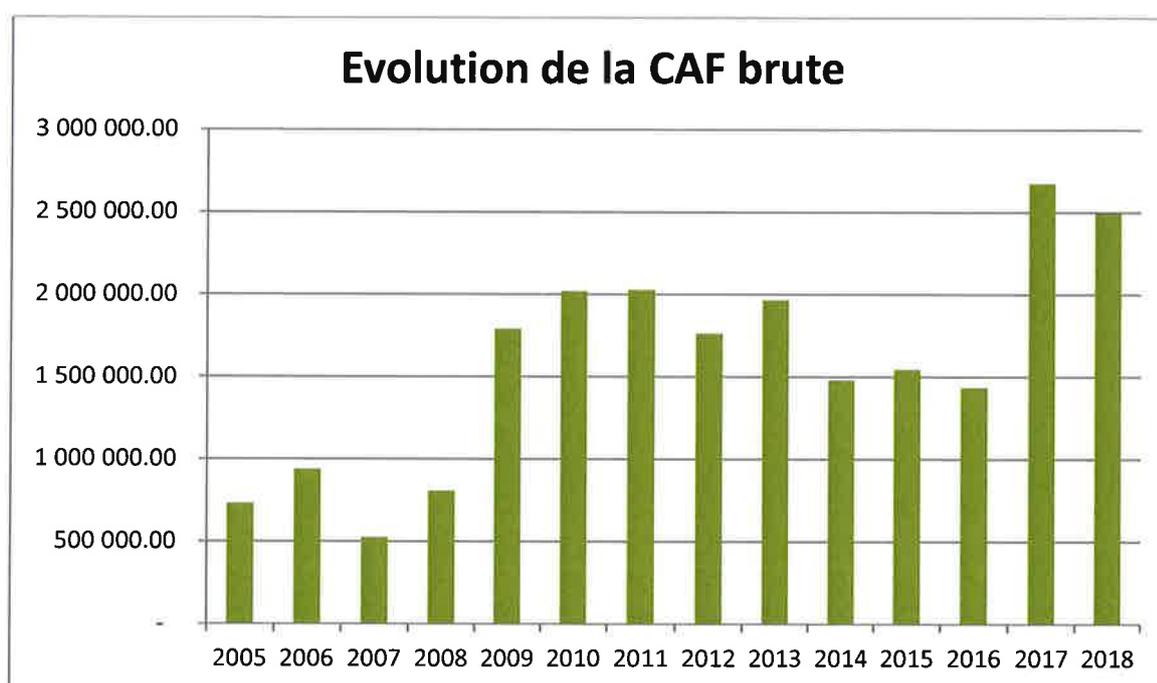


Avec un taux moyen de 3.72% et une majorité de taux fixes, la structure de la dette est globalement bien équilibrée.

5 – LA CAPACITE D'AUTOFINACEMENT

La capacité d'autofinancement est le montant dégagé en fonctionnement pour rembourser les emprunts et autofinancer (comme son nom l'indique) les dépenses d'équipement.

Les efforts réalisés ces dernières années ont permis de la faire progresser considérablement.

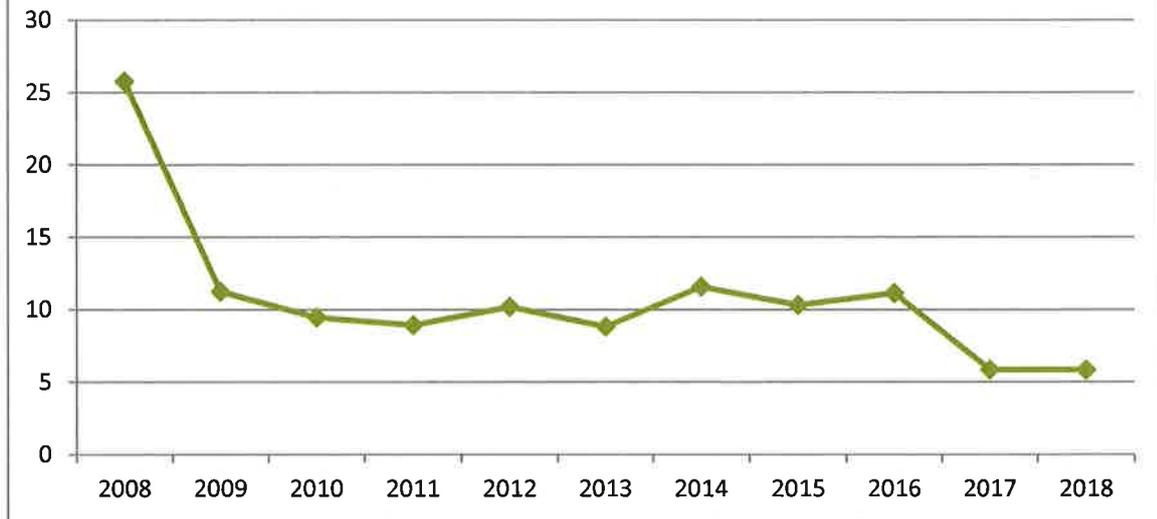


La capacité d'autofinancement reste très nettement au-dessus de 1 000 000 € depuis 2009 ; cette année elle approche même 2.5 millions d'euros.

La capacité de remboursement de la dette se mesure en divisant l'en-cours de dette par le montant de la CAF brute. Il permet de déterminer le temps théorique nécessaire au remboursement des dettes de la Commune en cas d'affectation de la totalité de la CAF brute à ces remboursements.

En ce qui nous concerne, l'évolution de la CAF ainsi que le désendettement entraînent une amélioration du ratio « nombre d'année de CAF nécessaire au remboursement de la dette » qui pour la 2^{ème} année consécutive est inférieur à 6 années.

Nb d'années de CAF nécessaire au remboursement de la dette



6 – OBJECTIFS

L'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 nous demande de présenter les objectifs de la Commune en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement sur la période 2018-2022 tous budgets confondus.

On pourra s'interroger sur la pertinence d'intégrer les budgets annexes compte tenu des spécificités de financements de chacun (le budget assainissement en ce qui nous concerne).

En l'état actuel des choses, compte tenu des incertitudes qui pèsent sur le financement des collectivités territoriales, une première approche permet de vous présenter les éléments suivants :

Evolution des dépenses de fonctionnement :

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement :	9 137 000.00	9 211 000.00	9 283 000.00	9 313 000.00	9 345 595.50
Evolution :		0.81%	0.78%	0.32%	0.35%

Evolution du besoin de financement :

	2019	2020	2021	2022	2023
Besoin de financement :	650 000.00	800 000.00	980 000.00	-	-

- *L'évolution du besoin de financement annuel est calculée comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

7 – LES BUDGETS ANNEXES

En **assainissement**, les études concernant la construction de la station d'épuration vont débuter cette année.

Le budget **Maison de Santé Pluri-professionnelle** bénéficiera d'une participation identique à celle de l'an dernier. Un nouveau médecin s'est installé à la MSP en ce début d'année, ainsi qu'une infirmière « Asalée »

Le **budget Zones Industrielles** a été clôturé en fin d'année dernière. La dette, les immobilisations ainsi que les loyers s'y afférant ont été transférés sur le budget principal.